

Soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale :

- L'aide financière maximale varie de 50 000 \$ à 225 000 \$ selon le type d'organisme municipal et selon l'IVE. Est-ce que cela veut dire que ça dépend si c'est une municipalité, MRC ou CM ? Par exemple, une MRC pourrait recevoir plus ou moins de financement ?

Effectivement, l'aide financière varie selon certaines modalités. Les modalités du programme (cadre normatif) ne sont pas encore disponibles (elles le seront à partir du lancement du programme). Les seules informations disponibles actuellement sont celles qui se trouvent sur la [page internet du PIACC](#).

- Exemples de projets admissibles :

Adaptation de la planification municipale : Intégration des risques de développement liés aux changements climatiques lors de la révision d'un plan d'urbanisme. Est-ce que le projet pourrait se faire au niveau du schéma d'aménagement de la MRC ?

Tout à fait, les MRC sont admissibles.

Référence :

Isabelle Mongrain

isabelle.mongrain@mamh.gouv.qc.ca